



COMPTE RENDU
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
24 janvier 2012

L'an deux mille douze, le 24 janvier, le Conseil Communautaire légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à Saint Philippe du Seignal sous la présidence de Monsieur David Ulmann.

Nombre de conseillers en exercice: 39
Nombre de conseillers présents : 30
Votants : 30

Date de convocation : 18 janvier 2012

David Ulmann, Président,

M. Dufour, Mme Escarmant, MM Favereau, Maumont (départ à 20h), Naudon, Parmentier, Régner, Reix, Vallon, Vice-Présidents,

Mme Allegret, MM Allegret, Bazus, Bertin, Boileau, Guery (suppléant de M. Borderie), Chalard, Château, Mme Desrozier, MM Frechou, Garcia, Ginoux, Gourgousse, Villemiane (suppléant de M. Lacaze), Melle Buso (suppléante de M. Laclotte), M. Lafage, Mmes Maury, Ribeyreix (suppléante), MM Piroux, Provain, Délégués communautaires.

EXCUSES: MM Borderie, Bouilhac (arrivée à 19h35), Mmes Bouriane, Dubreuil, Grelaud, Van Melle, Melle Impériale, MM Fritsch, Grenouilleau, Lacaze, Laclotte, Vérité.

Secrétaire de Séance : M. Dufour

Monsieur David Ulmann, Président, ouvre la Séance.

Monsieur Dufour est élu secrétaire de Séance.

I - Mise à l'étude d'une Aire de Mise en valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) (12-08)

Monsieur le Président indique que le décret relatif aux Aires de Mise en valeur de l'Architecture et du Patrimoine a été publié au Journal Officiel le 21 décembre 2011. Monsieur le Président précise que le décret clarifie les compétences au sein du bloc local. En l'espèce la CdC du Pays foyen compétente en matière d'élaboration des documents d'urbanisme est également habilitée à mettre à l'étude un projet d'aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine. Aujourd'hui, seule la commune de Sainte Foy la Grande est couverte une ZPPAUP. Ladite ZPPAUP doit règlementairement faire l'objet d'une transformation en AVAP avant 2015. Monsieur le Maire de Sainte foy la Grande a proposé à ce que ladite transformation de la ZPPAUP en AVAP soit intégrée à l'étude de revitalisation et constitue le 2nd volet. Ledit décret prévoit que l'étude d'un projet d'AVAP sera conduite sous l'autorité de M. le Président de la CdC du Pays Foyen avec l'assistance de l'Architecte des Bâtiments de France.

Monsieur le Président indique que ladite démarche est complémentaire au PLU Intercommunal en cours d'élaboration et que l'environnement constitue un axe majeur de travail.

Monsieur le Président propose aux membres du conseil de s'exprimer sur ladite mise à l'étude d'une AVAP sur le centre historique de l'agglomération Foyenne.

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté, à l'unanimité :

- ✓ Approuve la mise à l'étude d'un projet d'une AVAP sur le périmètre de la commune de sainte Foy la grande.
- ✓ Approuve la création d'une commission consultative associant les représentants de la CDC du pays Foyen (supérieur ou égal à 5) du Préfet ou de son représentant, de la DREAL, de la DRAC ainsi que les personnes qualifiées au titre de la protection du patrimoine et de l'Environnement (2), et des activités économiques concernées (2).
- ✓ Précise que ladite commission assurera dans un premier temps le suivi de la conception de l'AVAP et sera associée à titre consultatif à la mise à l'étude d'un projet AVAP.
- ✓ Précise que le nombre maximal de membres de ladite commission est fixé règlementairement à 15.
- ✓ Délègue son pouvoir à M.Ulmann, Président, pour arrêter le nombre de membres et dresser la liste des membres de la commission en application des articles L 642-5 et D 642-2 du code du Patrimoine.
- ✓ Sollicite le concours financier de l'Etat et des partenaires financiers pour mener à bien ce projet.
- ✓ Indique que la concertation prévue à l'article L. 300-2 du code de l'urbanisme sera menée pendant toute la durée de l'élaboration du projet d'AVAP selon les modalités suivantes:
- ✓ Moyens d'information à utiliser :

1. affichage de la présente délibération pendant toute la durée des études nécessaires à la mairie de Sainte foy la Grande et au siège de la Communauté de Communes du pays Foyen.
2. article spécial dans la presse locale.
3. articles dans le bulletin municipal de sainte foy la Grande et de la CDC du pays Foyen.
4. réunion publique avec la population.
5. affichage dans les lieux publics.
6. dossier disponible à la mairie de sainte foy la Grande et à la Communauté de Communes du pays Foyen.

Moyens offerts au public pour s'exprimer et engager le débat :

- 1 Un registre destiné aux observations de toute personne intéressée sera mis tout au long de la procédure à la disposition du public, à la mairie de Sainte foy la Grande aux jours habituels d'ouverture et au siège de la CdC du Pays Foyen.
- 2 Possibilité d'écrire au Président de la CDC du pays Foyen.
- 3 des permanences seront tenues paren mairie de Sainte foy la Grande dans la période d'un mois précédent « l'arrêt du projet d'AVAP » par le conseil communautaire.

- Notifie la présente délibération à M. le Préfet de la Région Aquitaine.

II - Diagnostic culturel (12-09)

Monsieur Dufour, Vice-Président délégué à la culture, après avoir présenté le diagnostic culturel sollicite la validation des axes de travail du diagnostic.

Sur proposition unanime du Bureau et après avoir délibéré, Le Conseil de Communauté à l'unanimité :

- Approuve le diagnostic,
- Approuve les axes de travail,
- S'exprimera à nouveau sur le projet culturel Foyen après ce dernier arrêté.

III - Création d'un observatoire de l'habitat et du logement (12-10)

Monsieur Reix, Vice-Président délégué à l'aménagement de l'espace, rappelle aux membres du Conseil de Communauté que le PLH a été adopté par le Conseil de Communauté le 28 juillet 2011. La fiche action n° 1 portait sur la création de l'observatoire de l'habitat et du logement.

Monsieur Le Vice-Président rappelle les objectifs :

- Se doter d'un tableau de bord pour suivre les actions du PLH en lien avec l'Art. L302-1 du code de la Construction.
- Avoir une veille sur les copropriétés récentes,
- Veiller au bon respect des engagements des bailleurs sociaux dans les Conventions d'Utilité Sociale.

Monsieur Le Vice-Président propose d'élargir ledit observatoire au foncier qui se révèle déterminant dans le cadre de l'élaboration et du suivi du PLUI.

Ledit observatoire sera géré en régie par un agent sur un demi équivalent temps plein (quotité 17,5/35^{ème}) de façon à actualiser les données et établir régulièrement des synthèses sur l'Etat du logement et du foncier de façon à éclairer les élus.

Monsieur Le Vice-Président indique qu'un comité de pilotage sera constitué afin de travailler sur la mise en place dudit observatoire et précise que le cabinet Urbanis accompagnera la Communauté de Communes pour un coût, après négociation, de l'ordre de 8250€ HT.

Monsieur Le Vice-Président propose aux membres du Conseil de Communauté d'approuver la création dudit observatoire.

Sur proposition unanime du Bureau et après avoir délibéré, Le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- Approuve la création d'un observatoire de l'habitat et du logement,
- Habilité Monsieur Le Président à engager toutes les démarches nécessaires à la présente délibération,
- Habilité Monsieur le Président à signer le marché avec le cabinet Urbanis,
- Notifie la présente délibération au cabinet Urbanis.

IV - OPAH des Communautés de Communes du Pays Foyen et de Castillon-Pujols (12-11)

Monsieur Reix, Vice-Président, rappelle les objectifs de l'OPAH qui débutera au printemps 2012.

Sur le plan qualitatif, les objectifs reposent sur une intervention renforcée auprès des propriétaires occupants, une incitation à la production de locatif à loyer conventionné social et très social, la réalisation de travaux éco-performants dans les logements et le soutien à la remise aux normes des systèmes d'assainissement individuels.

Sur le plan quantitatif, l'objectif est porté à 225 logements à traiter sur les 3 prochaines années à l'échelle des deux Communautés de Communes (125 propriétaires occupants et 100 logements locatifs) à réhabiliter.

Monsieur le Vice-Président indique que la Communauté de Communes de Castillon-Pujols a lancé une consultation pour l'animation de ladite OPAH sur la période 2012-2015. A ce jour, deux cabinets ont répondu, l'analyse des offres est programmée fin janvier.

Monsieur Le Vice-Président souligne l'intérêt d'une telle démarche pour les habitants du Pays Foyen et rappelle les nombreux partenaires engagés auprès des deux Communautés de Communes (Etat, ANAH, Conseil Général de la Gironde, Conseil Général de la Dordogne, Conseil Régional d'Aquitaine, CAF de la Gironde, CAF de la Dordogne, SACICAP des prévoyants, SACIPAP de la Gironde, CILSO).

Monsieur Le Vice-Président indique que le coût estimatif du suivi animation de l'OPAH à la charge de la Communauté de Communes du Pays Foyen s'élèverait à 28704 € pour une période de 3 ans.

La participation de la Communauté de Communes du Pays Foyen pour les travaux d'amélioration de l'habitat des administrés de la CDC du pays Foyen s'élèveraient selon les estimations :

- à 51 150 € en 2012.
- à 52 850 € en 2013.
- à 53 350 € en 2014.

Monsieur Le Vice-Président indique, en outre, que l'enveloppe prévisionnelle réservée par l'ANAH s'élève à 1 800 000 € pour la réhabilitation des logements sur les 2 communautés.

Monsieur Le Vice-Président sollicite l'accord du Conseil de Communauté pour engager la présente démarche.

Sur proposition unanime du Bureau, après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité :

- Approuve le lancement de l'opération OPAH en partenariat avec la CDC de Castillon Pujols.
- Habilité Monsieur Le Président à engager toutes les démarches nécessaires à la présente délibération,
- Notifie la présente délibération aux différents partenaires, à la Communauté de Communes de Castillon-Pujols ainsi qu'à la Trésorerie de Sainte Foy la Grande.

V - ZAE La Guérenne (12-12)

Monsieur Maumont, Vice-Président délégué à l'économie, indique avoir fait l'objet de sollicitations de la part d'entrepreneurs susceptibles de s'implanter sur la ZAE La Guérenne.

Après visite des parcelles, il est apparu que les parcelles situées sur la ZAE La Guérenne étaient trop grandes et qu'il conviendrait de diviser les lots 8 et 9 en deux.

Monsieur Le Vice-Président indique qu'il convient de procéder au dépôt d'un nouveau permis d'aménager au regard de la technicité du présent dossier et qu'il convient de recourir à un cabinet d'étude extérieur.

Monsieur Le Vice-Président propose aux membres du Conseil Communautaire de valider la présente opération.

Sur proposition unanime du Bureau et après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité :

- Approuve la division des lots 8 et 9 de la ZAE La Guerenne,
- Approuve le recrutement d'un assistant à maîtrise d'ouvrage afin de mener à bien ledit projet pour un montant de 2800€ HT,
- Habilité Monsieur le Président à signer tous documents nécessaires à la présente délibération.

VI - Contrat de Conseiller en séjour dans le cadre d'un Contrat Unique d'Insertion - Contrat d'Accompagnement dans l'emploi (CUI-CAE) (12-13)

Monsieur le Président indique au Conseil de Communauté que dans le cadre de l'ouverture de la vitrine du Pays Foyen et afin de renforcer l'accueil de l'Office du Tourisme de la Communauté de Communes du Pays Foyen, il convient de recruter un agent.

Monsieur le Président sollicite l'accord du Conseil pour recruter un agent Conseiller en séjour dans le cadre d'un contrat aidé, à compter du 1^{er} février 2012 à temps complet (quotité 35/35^{ème}) pour une durée de 6 mois renouvelable une fois.

Sur proposition unanime du Bureau et après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité,

- ✓ Approuve l'ouverture d'un poste de Conseiller en Séjour dans le cadre d'un contrat aidé (CUI-CAE) à temps complet (quotité 35/35^{ème}) à compter du 1^{er} février 2012 pour une durée de 6 mois renouvelable une fois.
- ✓ Mandate le Président pour procéder au recrutement de l'agent,
- ✓ Habilité le Président à effectuer les formalités nécessaires à la présente délibération.

VII - Convention d'adhésion au service de conseil en prévention du Centre De Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde (12-14)

Monsieur le Président informe les membres du Conseil Communautaire que le Centre de Gestion par délibération en date du 28 novembre 2002 a décidé la mise en place d'une mission facultative en matière d'hygiène et de sécurité des conditions de travail pour apporter aux collectivités des prestations de Conseil en Prévention. Son objectif est d'accompagner les collectivités dans leurs actions de prévention des risques au travail.

Cette mission facultative présente de nombreux avantages par la mise en commun de moyens et de mutualisation des ressources pour les collectivités. Elle offre, sur leur demande, des prestations générales de conseil juridique et la possibilité de bénéficier de prestations individualisées d'assistance avec intervention sur site.

Eu égard à l'importance des questions touchant à l'hygiène et à la sécurité des conditions de travail, il est proposé aux membres du Conseil de Communauté de solliciter le Centre de Gestion pour cette prestation de Conseil en Prévention et d'autoriser à cette fin le Président à conclure la convention correspondante dont le texte est soumis aux conseillers.

Sur le rapport de Monsieur le Président,

Sur proposition unanime du Bureau et après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- Décide de demander le bénéfice de la prestation de Conseil en Prévention proposée par le Centre de Gestion;
- Autorise Monsieur le Président à conclure la convention correspondante avec le Centre de Gestion annexée à la présente délibération;
- Décide de prévoir les crédits correspondants au budget de la collectivité,
- Notifie la présente délibération au Centre de Gestion de la Gironde.

VIII - Adhésion de la Communauté d'agglomération du Libournais au syndicat Mixte de Pays du Libournais

Vu l'arrêté préfectoral du 6 septembre 2011, autorisant la Communauté de Communes du Nord Libournais à étendre ses compétences en vue de sa transformation en communauté d'agglomération ;

Vu la délibération n°11.09.125 du 15 septembre 2011 de la Communauté de Communes du Nord Libournais, relative à la demande de transformation de la Communauté de Communes du Nord Libournais en communauté d'agglomération ;

Vu la délibération n°11.09.126 du 15 septembre 2011 de la Communauté de Communes du Nord Libournais, demandant l'adhésion de la future communauté d'agglomération au Syndicat Mixte de Pays du Libournais ;

Vu la délibération n° D30/2011 du 10 novembre 2011 du Syndicat Mixte de Pays du Libournais, acceptant l'adhésion de la future Communauté d'Agglomération du Libournais ;

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Monsieur Le Président précise qu'il est demandé aux collectivités adhérentes du Syndicat Mixte de Pays du Libournais, d'entériner l'adhésion de la future Communauté d'Agglomération du Libournais au Syndicat Mixte de Pays, dès l'intervention de l'arrêté préfectoral, en lieu et place de la Communauté de Communes du Nord Libournais.

Sur proposition unanime du Bureau et après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- Décide d'accepter cette adhésion,
- Notifie la présente délibération au Syndicat Mixte du Pays du Libournais.

IX - Mutualisation données cadastrales

Monsieur Naudon, Vice-Président, précise que la numérisation cadastrale des 14 communes de la Communauté de Communes du Pays Foyen (sauf Sainte Foy la Grande) est maintenant achevée. Le cadastre est ainsi labellisé par la Direction Régionale des Finances Publiques.

L'actualisation desdites données et l'acquisition des données littérales pourraient être obtenues gratuitement par convention auprès du Conseil Général de la Gironde.

Monsieur Le Vice-Président sollicite du Conseil de la Communauté la signature d'une convention et sollicite auprès de la DRFIP l'intégration, au sein de la convention signée le 26 novembre 2009, de la commune de Sainte Foy La Grande audit partenariat.

Sur proposition unanime du Bureau et après en avoir délibéré, Le Conseil de Communauté à l'unanimité :

- Habilité Monsieur Le Président à signer la convention avec le Conseil Général de la Gironde,
- Sollicite auprès de la DRFIP l'intégration de la commune de Sainte Foy La Grande à la convention de numérisation du cadastre,
- Notifie la présente délibération à la Direction Régionale des Finances Publiques.

Fait et affiché au Siège
de la Communauté de Communes du Pays Foyen,
Le 7 février 2012


David Ulmann
Président

